
Lettre du citoyen Lemare, membre de la commission administrative du Jura, par laquelle il abjure à ses fonctions sacerdotales, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Lemare, membre de la commission administrative du Jura, par laquelle il abjure à ses fonctions sacerdotales, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 623;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41002_t1_0623_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les officiers municipaux de la commune de Langeac font passer à la Convention nationale le brevet d'une pension de 265 liv. 10 s., accordée au citoyen Vertamy, qui prie la Convention d'ajouter cette pension aux récompenses pécuniaires qu'elle décrètera en faveur des défenseurs de la patrie, et de l'appliquer au citoyen du canton de Langeac qui se sera le plus distingué à la guerre.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et renvoie l'adresse au comité de liquidation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les officiers municipaux de la commune de Langeac font passer à la Convention nationale le brevet d'une pension de 265 liv. 10 s., accordée au citoyen Vertamy, avec une lettre de ce citoyen, dans laquelle il observe que cette pension lui a été faite dans un temps que son bras et sa santé lui permettaient de défendre sa patrie; mais aujourd'hui que son âge et ses infirmités l'en empêchent, il prie la Convention d'ajouter cette pension aux récompenses pécuniaires qu'elle décrètera en faveur des défenseurs de la patrie, et de l'appliquer au citoyen du canton de Langeac qui se sera le plus distingué à la guerre.

Mention honorable.

Le citoyen Lemare, membre de la Commission administrative du Jura, envoie l'abjuration de sa qualité de prêtre.

La mention honorable et l'insertion en entier de l'adresse au « Bulletin » sont décrétées (3).

Suit l'abjuration du citoyen Lemare (4).

Le Mare, membre de la Commission administrative du Jura, à la Convention nationale.

« Dôle, le 2 brumaire an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Trop jeune encore pour réfléchir, j'avais 20 ans alors, et poussé par le désespoir (l'épouse de mon cœur était près d'être précipitée dans des bras étrangers par des parents barbares, je voulais mourir, des amis cruels ne me laissèrent pas le choix du supplice), je fus entraîné à l'autel. Si j'ai été prêtre, si ma faiblesse est un crime, voici comment je l'ai réparée.

« J'ai démasqué, terrassé les prêtres réfractaires et autres dans des écrits fulminants, réimprimés souvent dans un grand nombre de départements.

« J'ai couru des dangers imminents; des

prêtres ont fait sonner sur moi le tocsin, et j'ai dû trois fois être immolé par la main des prêtres, ou d'un peuple amené par des prêtres.

« J'ai été l'ami de Châlier, et avec lui, au milieu des baïonnettes, l'instituteur des clubs des sections et du club central de Lyon, aujourd'hui *Ville-Affranchie*. Deux fois mon nom a été placardé dans les rues de Lyon, avec provocation à l'assassinat.

« Ma tête a été mise à prix à Saint-Claude par un embaucheur de Coblenz, et à Genève par le ci-devant gouvernement de cette République.

« J'ai été dénoncé à l'Assemblée constituante par l'infâme Montmorin, et à l'Assemblée législative par le ci-devant département du Jura, pour avoir prêché la liberté aux Allobroges et aux Suisses.

« J'ai failli être égorgé dans la dernière assemblée électorale, pour m'être opposé à la nomination de Vernier et autres conspirateurs du Jura.

« J'ai prêché dans le *Journal du Jura* dont j'étais rédacteur, la République et la haine des tyrans, lorsque le nom seul de républicain était une injure.

« J'ai osé, lorsque les fédéralistes étaient tout-puissants, et que la corruption était générale, j'ai osé éclairer le peuple, déchirer, dans des assemblées publiques, les feuilles infernales des conspirateurs du Jura.

« J'ai été lié, garrotté, jeté dans les cachots par les ordres du ci-devant comité de Salut public.

« Je n'ai tenu jamais à l'esprit sacerdotal, jamais... ni mon extérieur n'ont pu déceler un prêtre. Qu'aurait pu me conférer, m'ajouter l'imposition des mains d'un tartufe?

« Je ne vous envoie point mes lettres de prêtre, je n'en demandai jamais : je les méprisais trop.

« Sans le savoir je fus prêtre, ce n'est point chez moi un vice originel. Je ne suis ni ne crois du moins être fils, ni petit-fils, ni proche, ni arrière-parent de prêtre, je fus prêtre jeune, et je suis jeune encore, j'ai 26 à 27 ans et ma conduite entière témoigne que jamais je ne fus prêtre un instant de ma vie, je ne suis point encore ni époux, ni père; je le serai bientôt.

« Je demande, citoyens représentants, que vous déclariez que le citoyen Le Mare, administrateur du département du Jura régénéré, a mérité de n'être pas compris au nombre des prêtres, qu'il n'est et ne sera rien dérogé en ce qui le concerne aux droits communs à tous les Français.

« LE MARE, *vice-procureur général syndic.* »

Vu, vérifié, certifié, approuvé et appuyé par nous, membres de la Commission administrative du Jura, séant à Dôle, 2 brumaire, an II de la République, une et indivisible.

BOUSSON; BESSON; THABEY; D. MACHERAS;
BUCHOT, *procureur général syndic*; DURAND,
commissaire secrétaire en l'absence du secrétaire général.

La Société républicaine de Rigny-le-Ferron réclame la justice de la Convention nationale en faveur du citoyen Barbier, maire de cette commune, victime d'une procédure atroce. Cette Société félicite la Convention des grandes mesures qu'elle a prises, et l'invite à ne déposer la foudre

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 23.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 23.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827; *Supplément au Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793).